



Contenu

ARTICLE 1 Le pouvoir d'achat	2
Qu'est-ce que le pouvoir d'achat ?	2
Évolution du pouvoir d'achat	3
Impacts redistributifs des mesures socio-fiscales	4
Article 1 bis Non, le passage aux 1607 heures n'implique pas une hausse du pouvoir d'achat des age	ents 6
Régime indemnitaire minimum	6
Prise en charge de la mutuelle	7
ARTICLE 2 L'emploi repart à la baisse dans les collectivités	7
Stabilité dans les régions et départements	8
Moins de contrats aidés, plus de contractuels	9
ARTICLE 2 L'idée d'un pass sanitaire généralisé au travail crispe les partenaires sociaux	ç
ARTICLE 2 BIS DERNIERES MINUTES :Covid-19 : le passe sanitaire sera transformé en passe va début 2022	
ARTICLE 3 La pandémie conduit-elle à la fin du néolibéralisme ?	11
Des dettes publiques en croissance	12
Le retour de l'Etat	13
Une nouvelle division du travail	13
L'Union européenne, acteur stratégique	14
Article 4 : Que vont devenir les Maisons de services au public non labellisées France Services ?	15
Respect impératif du cahier des charges	15
Rationalisation et fermeture d'annexes	15
Garder un maillage fin	16
Mutualisation et itinérance	16
Des Bus France Services pour gagner en proximité	17
Géométrie variable ?	17
La question des services publics locaux	17
ARTICLE 5 Informations & Jurisprudence :	18
Réparations d'un véhicule personnel durant les heures de services	18
Dessinateur muté comme agent de maintenance : les limites de l'intérêt du service	18





ARTICLE 1 Le pouvoir d'achat

Blog R. DIDIER économiste

C'est peu dire que la question du pouvoir d'achat agite les débats en France, à tel point que tous les autres sujets lui semblent subordonnés. En particulier, les dépenses publiques et la dette publique sont passés à la trappe... Dans ce billet, nous allons chercher à comprendre ce qu'est le pouvoir d'achat et comment il se mesure. Puis, nous terminerons par une étude fort intéressante menée par l'Institut des Politiques Publiques (IPP) sur les impacts redistributifs des mesures socio-fiscales du quinquennat Macron.

QU'EST-CE QUE LE POUVOIR D'ACHAT?

Je me contenterai de donner ici quelques éléments de compréhension pour le besoin de mon analyse. Mais le lecteur intéressé par les questions de pouvoir d'achat, d'inflation, de prix et de choix dans la consommation, pourra utilement se reporter à l'un de mes livres aux éditions Ellipses, <u>Tout ce que vous avez toujours voulu</u> savoir sur l'économie! ou Les grands mécanismes de l'économie en clair - 2e édition (chapitre 2 et 3).

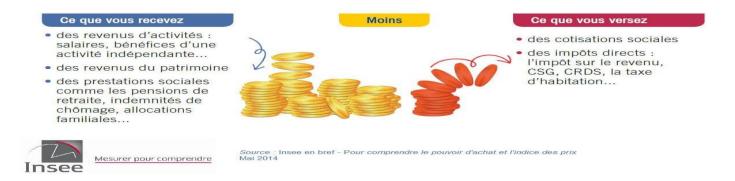
Le pouvoir d'achat correspond à la quantité de biens et de services qu'un ménage peut acheter avec ses revenus ; il dépend du niveau des revenus mais aussi de celui des prix. Dès lors, l'évolution du pouvoir d'achat correspond à la différence entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des prix. Bien entendu, si la hausse des revenus est inférieure à celle des prix, alors le pouvoir d'achat diminue...

Dans ses calculs de pouvoir d'achat, l'Insee s'appuie sur le revenu disponible des ménages, c'est-à-dire les revenus d'activité (revenus du travail, revenus de la propriété) augmentés des prestations sociales reçues et diminués des impôts versés. Et pour mesurer l'évolution des prix, l'institut de statistiques utilise l'indice des prix à la consommation (IPC).



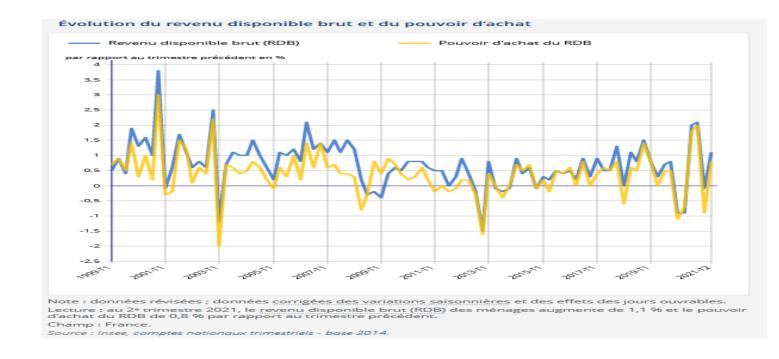


Le revenu disponible :



ÉVOLUTION DU POUVOIR D'ACHAT

L'Insee publie l'évolution du pouvoir d'achat du revenu disponible brut (ici sur la période 1999-2021) :



Mais afin de tenir compte de la démographie et des structures familiales, le pouvoir d'achat est souvent calculé par unité de consommation. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille, dans la mesure où chacun peut profiter par exemple du téléviseur, du grille-pain ou de la machine à laver ; dès lors, le premier adulte du ménage compte pour 1 unité de consommation (UC), les autres personnes de 14 ans ou plus pour 0,5 UC et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3 UC. L'on appelle



Sources : Insee, prévisions OFCE.



alors niveau de vie, le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC), ce qui signifie que le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

Ci-dessous, l'évolution du pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation depuis 1995, qui montre que durant le quinquennat d'Emmanuel Macron, le pouvoir d'achat a augmenté :



Graphique 6. Pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation

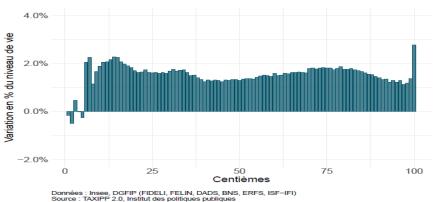
IMPACTS REDISTRIBUTIFS DES MESURES SOCIO-FISCALES

L'Institut des Politiques Publiques (IPP) a évalué l'impact redistributif de l'ensemble des réformes sociofiscales pérennes du quinquennat (chèque énergie, cotisations, prélèvements, allocation chômage, impôts directs, ISF et IFI, prestations sociales, retraite brute, taxe d'habitation). Les résultats montrent que le niveau de vie a augmenté sauf pour les 5 % les plus modestes :





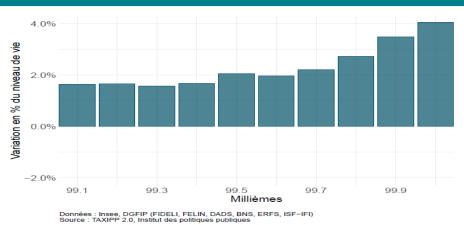
Mesures du quinquennat — Effets totaux sur le niveau de vie



15

Lorsqu'on décompose le dernier centième, c'est-à-dire les 1 % des individus les plus riches, les résultats sont édifiants :

Mesures du quinquennat — Zoom du top 1 %



23

En définitive, certes les statistiques montrent que le pouvoir d'achat des ménages a globalement augmenté. Mais lorsqu'en parallèle les prix de l'accession à l'immobilier s'envolent, les ménages ressentent les remboursements d'emprunts dans leur budget alors qu'ils ne figurent pas dans le calcul de l'inflation. De même, les récentes hausses des prix de l'énergie pèsent lourdement sur le budget des ménages, surtout ceux qui subissent déjà dans leur budget le lourd poids des dépenses contraintes. Enfin, comme le rappelle







Agnès Bénassy-Quéré dans son billet sur la pauvreté, le pouvoir d'achat et l'emploi, il y a également une question de ressenti propre à chaque ménage, dont Thaler, Kahneman et Tvsersky ont rendu compte dans des expériences de psychologie sociale (comportement différencié au gain et à la perte, aversion aux pertes...).

La différence entre l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages et leur sentiment de stagnation voire de dégradation n'est-il pas aussi le signe que le bonheur ne réside pas dans la consommation ?

Article 1 bis Non, le passage aux 1607 heures n'implique pas une hausse du pouvoir d'achat des agents

Publié le 17/12/2021 • Par La Gazette

Contrairement à ce que la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques affirme, le passage aux 1607 heures n'entraîne pas systématiquement d'augmentation de salaire ou de pouvoir d'achat dans les collectivités. Même si des négociations locales ont pu, effectivement, permettre d'aller dans ce sens.

Le 9 décembre dernier, alors qu'elle annonçait le refus du Gouvernement de revaloriser la valeur du point d'indice, Amélie de Montchalin a renvoyé la balle de la rémunération dans le camp des employeurs territoriaux. « Là où les collectivités sont passées aux 35 heures, il y a eu augmentation de salaires. (...) Derrière le respect de cette règle (*ndlr : les 1607 heures*) se joue leur pouvoir d'achat », a-t-elle affirmé. À la manière de présenter les choses, il y aurait donc, entre les deux, un lien de cause à effet.

Contacté par La Gazette, le cabinet de la Ministre fait valoir qu'il a été « recommandé de se servir des négociations sur les 1607 heures pour avancer sur le pouvoir d'achat ». Recommandation ne valant pas obligation, aucun gain de rémunération ou d'avantages sociaux n'a été automatique.

Le cadre légal et réglementaire n'impose d'ailleurs aucune compensation particulière, lors du passage aux 1607 heures, en cas de perte des jours octroyés sans base légale. Mais il est vrai que des contreparties financières ont pu être négociées dans certaines collectivités, par le biais du régime indemnitaire, de l'action sociale et de la participation à la complémentaire santé et à la prévoyance.

REGIME INDEMNITAIRE MINIMUM

La communauté Val de Garonne Agglomération (Lot-et-Garonne) a, par exemple, refondu simultanément le temps de travail et le régime indemnitaire en 2018. La moitié des agents a vu sa rémunération augmenter





dans ce cadre, dont 86 % d'agents de catégorie C. Au final, 60% des « C » et presque la moitié de l'effectif féminin ont été revalorisés. Un régime indemnitaire minimum de 160 € brut a également été instauré.

À Sens (Yonne), la valeur faciale des titres-restaurant pour les agents de la ville a été alignée vers le haut, sur celle des agents de l'agglomération, passant de 2,20 euros à 4,40 euros. Une participation à la mutuelle a été instaurée et le régime indemnitaire a été revalorisé, en particulier celui des agents de catégorie B et C.

PRISE EN CHARGE DE LA MUTUELLE

Pour compenser la perte des 9 jours de congés extra-légaux, Elbeuf (Seine-Maritime) s'est engagée à prendre en charge une partie de la mutuelle à l'horizon 2023. Les agents des écoles se sont vu aussi appliquer un planning annualisé pour bénéficier d'une rémunération lissée tout au long de l'année. « Mais nous avons refusé d'instaurer les chèques déjeuner dont le coût était trop important pour nous », rapporte Sadok Achour, directeur des relations humaines et de la transformation numérique.

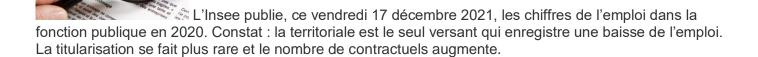
À la ville et au CCAS de Sedan (Grand Est), le syndicat SDU-08 a milité pour une amélioration de l'action sociale, jugée plus intéressante financièrement, plus durable et plus équitable qu'une augmentation des primes.

En juin 2022, le montant des chèques vacances passera de 160 à 400 euros pour tous les agents. Les jours d'ancienneté seront également indemnisés, via un versement chaque année sur la paie du mois de mars, de 85 € pour les agents de catégorie C, 95 € pour les « B » et 135 € pour les « A ».

Il n'en demeure pas moins que, dans la majorité des cas, le passage aux 1607 heures n'a pas entraîné d'augmentation de salaire, ni de gain de pouvoir d'achat pour les agents territoriaux. Y compris à Nantes, contrairement à ce qu'a pu en dire la ministre de la transition et de la Fonction publiques, en citant la collectivité en exemple le 9 décembre.

ARTICLE 2 L'emploi repart à la baisse dans les collectivités

Publié le 17/12/2021 • Par LA GAZETTE







En 2020, la fonction publique comptait 5,7 millions de salariés. Ce chiffre tient compte des contrats aidés mais est tout de même la hausse est de + 0,6% contre + 0,3 % entre fin 2018 et fin 2019.

Hors contrats aidés, les effectifs augmentent à un rythme comparable à celui de 2019 (+ 0,9 %). Et le volume annuel de travail, en équivalent temps plein, est quasi stable. Il est de + 0,1 % en 2020 contre + 0,3 % en 2019.

		2020 (p) (en milliers)	Évolution (en %)	
			2019/2018	2020/2019 (p)
Effectifs au 31 décembre (1)	*			
Fonction publique de l'État	Ensemble, yc contrats aidés	2 526,8	0,1	0,8
	hors contrats aidés	2 523,6	0,9	1,3
Fonction publique territoriale	Ensemble, yc contrats aidés	1 960,2	0,5	-0,4
	hors contrats aidés	1 931,7	0,9	-0,2
Fonction publique hospitalière	Ensemble, yc contrats aidés	1 210,8	0,3	1,8
	hors contrats aidés	1 206,7	0,4	1,9
Fonction publique	Ensemble, yc contrats aidés	5 697,8	0,3	0,6
	hors contrats aidés	5 662,0	0,8	0,9
Volume de travail en équivalent temps pl	ein ⁽²⁾			700
Fonction publique	Ensemble, yc contrats aidés	5 331,4	0,3	0,1
	hors contrats aidés	5 305,5	0,7	0,4

Source: Insee, Siasp.
Champ: France hors Mayotte.
(p): données provisoires.

STABILITE DANS LES REGIONS ET DEPARTEMENTS

Dans la fonction publique territoriale, l'emploi, y compris contrats aidés, repart à la baisse (- 0,4 %) âpres avoir connu une légère hausse en 2019 (+ 0,5 %). Hors contrats aidés, l'emploi diminue de 0,2 % après trois

⁽¹⁾ Postes principaux actifs au 31 décembre.

⁽²⁾ Tout poste actif dans l'année.





années de hausse. C'est dans les communes (- 0,6 %) que la baisse est la plus effective. L'emploi reste en revanche stable dans les régions et les départements (+ 0,1 %).

Les chiffres de l'Insee viennent par ailleurs confirmer la tendance déjà annoncé dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique. A savoir que la part de contractuels continue d'y progresser.

MOINS DE CONTRATS AIDES, PLUS DE CONTRACTUELS

Dans le détail, si la baisse du nombre de contrats aidés (- 30,7 %) se poursuit, une partie de ces anciens bénéficiaires restent en poste mais davantage sous le statut de contractuel de droit public. La titularisation est plus rare. Un constat qui vaut pour les trois versants de la fonction publique.

La fonction publique hospitalière est ainsi le versant qui enregistre la plus grande hausse des effectifs (+ 1,8 %) en 2020 par rapport à l'année passée (+ 0,3 %). Le gain de salariés se réalise d'abord dans les hôpitaux (+ 1,9 %), ensuite dans les établissements médicosociaux (+ 1,4 %). Cette hausse est principalement marquée pour les contractuels dont le nombre augmente de 23 500 (+ 9,5 %).

La fonction publique de l'Etat voit aussi ses effectifs augmenter (+ 0,8 %) par rapport à l'année 2019 (+ 0,1 %). Si l'emploi diminue légèrement dans les ministères (- 0,2 %), notamment au sein des ministères économiques et financiers (- 2,5 %), il remonte dans les établissements publics (+ 4,4 %). Une hausse liée, comme en 2019, au nombre de contractuels qui augmente fortement dans les établissements publics (+ 34 100 emplois) et notamment dans les établissements publics locaux d'enseignement (+ 26 300).

ARTICLE 2 L'idée d'un pass sanitaire généralisé au travail crispe les partenaires sociaux

SITE Liaison sociale du 20 décembre

L'idée d'un pass sanitaire généralisé au travail crispe les partenaires sociaux

La cotisation AGS sera maintenue à 0,15 % au 1er janvier 2022

• "Inefficace", procédé "punitif" pouvant générer de la "tension" : l'idée d'un pass sanitaire étendu à l'ensemble des entreprises suscite de fortes réticences chez les partenaires sociaux, consultés lundi 20 décembre par la ministre du Travail, Elisabeth Borne.





Généraliser le pass à toute la sphère professionnelle - au-delà des secteurs de la santé et au contact du public comme c'est le cas aujourd'hui - n'est qu'une "hypothèse", a souligné dimanche le porte-parole du gouvernement Gabriel Attal.

Syndicats et patronat étaient consultés lundi 20 décembre en fin de matinée par Elisabeth Borne. "Nous proposerons des mesures pour freiner la propagation du virus mais rien ne sera acté à l'issue" de cette réunion en visioconférence, a prévenu en amont l'entourage de la ministre du Travail. L'exécutif ne cache cependant pas sa volonté de trouver les moyens de mettre la pression sur les non-vaccinés face à la cinquième vague du Covid-19 et l'arrivée du variant Omicron en France.

Pour le "Monsieur vaccin" du gouvernement, Alain Fischer, qui s'exprimait lundi sur France Inter, le pass sanitaire étendu à toutes les entreprises, "sous un angle scientifique, c'est sûr que c'est une protection supplémentaire qui devrait éviter une crise sanitaire grave". Mais chez les partenaires sociaux, le scepticisme est de mise, notamment sur l'application d'une telle mesure.

La Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est "plutôt favorable au pass sanitaire dans la mesure où ça permet d'éviter un confinement, ce qui est le pire du pire. Après, il y a des questions pratiques qui peuvent poser problème".

"USINE A GAZ"

Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P), "il faut mettre la priorité sur la continuité de l'activité. Donc si ça doit passer par un pass, pourquoi pas. Mais il ne faut pas que ce soit punitif", souligne l'organisation patronale en allusion à la pénalité de 45 000 euros pour non vérification de pass actuellement en vigueur. "Est-ce aux chefs d'entreprise d'exercer des pouvoirs de police ?", s'interrogeait dimanche sur France info le président délégué du Medef, Patrick Martin, dont l'organisation réserve sa position et attend l'issue des discussions avec le gouvernement.

Benoît Serre, vice-président de l'Association nationale des DRH, a évoqué lundi sur Sud Radio "une usine à gaz" susceptible de générer "de la tension" au sein des entreprises. Du côté des syndicats, le ton est nettement hostile.

Le secrétaire général de la CGT, Philippe Martinez, fustige une mesure "absurde et totalement inefficace". "Nous y sommes opposés parce que ça correspond à une obligation vaccinale. Nous préférons (...) renforcer les gestes barrière, inciter plus à la vaccination plutôt que l'instauration de ce pass", a-t-il insisté sur Franceinfo. "Mieux vaut convaincre et inciter que contraindre", a également déclaré à l'AFP Michel Beaugas de Force ouvrière (FO), tandis que Cyril Chabanier (CFTC) s'est dit "assez réservé".







Dans le monde politique, le candidat écologiste à la présidentielle Yannick Jadot s'est dit opposé à un tel élargissement, sur BFMTV et RMC: "J'entends tous les responsables des entreprises dire +ça va être la galère de mettre ça en place+, donc je n'y suis pas favorable." Autre candidat, l'ex-PS Arnaud Montebourg a, lui, plaidé pour l'ouverture de négociations. "Cette question doit être posée avec les partenaires sociaux : est-ce qu'elle est praticable (...) ? Les entreprises ont-elles les moyens de le faire ?", a-t-il demandé sur LCI, en relevant qu'elle existe déjà pour un certain nombre de professions au contact du public.

Après la ministre du Travail, ce sera mardi au tour du Premier ministre Jean Castex de recevoir les groupes parlementaires pour discuter des futurs champs d'application du pass sanitaire.

ARTICLE 2 BIS DERNIERES MINUTES:

Covid-19 : le passe sanitaire sera transformé en passe vaccinal début 2022

Liaisons sociales Quotidien - L'actualité 20/12/2021

Face à l'ampleur de la cinquième vague épidémique et aux tensions fortes sur les hôpitaux, le Premier ministre Jean Castex a annoncé de nouvelles mesures sanitaires, le 17 décembre à l'issue d'un nouveau conseil de défense sanitaire. Un projet de loi sera présenté début janvier pour remplacer le passe sanitaire par un passe vaccinal. Les tests ne permettront donc plus d'entrer dans les bars ou les restaurants, les cinémas et autres lieux culturels actuellement soumis au passe sanitaire. Quant au rappel de vaccination, il pourra être réalisé à partir de quatre mois après la dernière dose du schéma vaccinal initial.

ARTICLE 3 La pandémie conduit-elle à la fin du néolibéralisme ?

Le 20 Décembre 2021 Alternatives économique







Hausse des dettes publiques, Etat investisseur, question climatique, évolution du commerce international et de l'Union européenne... Cinq tendances redessinent le capitalisme mondial.

Les lendemains de la crise sanitaire ne verront probablement pas l'émergence d'un capitalisme radicalement nouveau. Nous assistons plutôt à une accélération de tendances qui préexistaient avant la crise ou à des réorientations de politiques économiques. Cinq grandes tendances qui, en faisant système, changeront le visage du capitalisme, dans un sens de moins en moins « néolibéral ».

DES DETTES PUBLIQUES EN CROISSANCE

<u>Première inflexion</u>: l'utilisation spectaculaire des dettes publiques pour stabiliser les économies. Au plan mondial, leur montant atteint un niveau inédit dans l'histoire du capitalisme. Cette situation est bien sûr le fruit de la gestion de la crise sanitaire. Mais avant même cette dernière, les dettes publiques croissaient nettement. En effet, la gestion calamiteuse de la crise financière de 2008 en Europe a contribué à créer un consensus mondial sur les effets récessifs des restrictions budgétaires en période de crise. Aujourd'hui, le Fonds monétaire international (FMI), l'OCDE, les banques centrales ont fait leurs des arguments souvent avancés par l'OFCE à propos de leurs dangers.

La crise du Covid est survenue au moment où ce nouveau consensus était stabilisé. Nous vivons maintenant dans un monde de dettes publiques élevées, sans que l'économie mondiale soit nullement déstabilisée.

Cette hausse des dettes publiques a eu lieu alors que les taux d'intérêt réels – c'est-à-dire le coût réel de la dette pour l'Etat, corrigé de l'inflation – décroissent depuis quarante ans.

Depuis plus de dix ans, le taux d'intérêt sur les dettes publiques est inférieur au taux de croissance des économies développées. Signe que le taux d'épargne mondial a augmenté par rapport au taux d'investissement mondial. C'est une situation radicalement nouvelle, que les économistes qualifient d'« inefficience dynamique » : les Etats peuvent s'endetter pour des montants très élevés et attendre quelques années que la croissance génère des revenus permettant de financer les charges d'intérêt.







Cette faiblesse des taux d'intérêt réels va probablement perdurer pendant de nombreuses années, même si l'inflation repart, notamment du fait du recul de l'investissement chinois.

Ce dernier représente désormais 30 % de l'investissement mondial, contre 10 % il y a moins de quinze ans.

La crise du Covid a contribué à augmenter encore le taux d'épargne, ouvrant un peu plus un espace budgétaire pour l'intervention des Etats.

Autre effet bénéfique de la hausse des dettes publiques : la volonté des Etats de sécuriser leurs recettes fiscales. Ce besoin est un puissant moteur pour éviter une concurrence fiscale déstabilisatrice. Il faut ainsi voir derrière l'accord international sur la taxation des entreprises l'expression de l'intérêt bien compris des trésors nationaux.

LE RETOUR DE L'ETAT

<u>La seconde tendance</u> notable à l'œuvre est le rôle accru de l'Etat dans l'orientation du tissu productif. Exemple le plus marquant : le plan Biden pour l'investissement dans les infrastructures, qui vient d'être voté par le Congrès des Etats-Unis, pour un montant de 1 200 milliards de dollars. Certes, ce plan ne représente en fait que 550 millions de dollars d'investissements nouveaux et sera étalé sur plusieurs années. Il n'en reste pas moins qu'il représente une inflexion vers un Etat investisseur, dans un environnement d'endettement élevé et d'inflation en hausse. Tout comme, en France, le plan France Relance 2030, doté de 30 milliards.

Au niveau européen enfin, après le plan Juncker pour le soutien de l'investissement, la nouvelle Commission d'Ursula von der Leyen a réaffirmé le besoin d'une politique industrielle européenne, dont on ne connaît pas vraiment les contours à ce stade. Les montants affichés sont certes parfois faibles et il faudra juger sur pièces. Cependant, ces trois exemples montrent une prise de conscience que le simple marché ne suffit pas à orienter l'investissement socialement nécessaire.

S'agit-il d'un processus conjoncturel, avant un retour vers une austérité budgétaire ? C'est peu probable, car la faiblesse des taux d'intérêt par rapport à la croissance constitue un argument économique fort et partagé en faveur de l'investissement public.

UNE NOUVELLE DIVISION DU TRAVAIL

<u>Troisième tendance</u>, bien sûr évidente, la question climatique et du rôle des Etats pour réduire les émissions de CO₂ et préserver la biodiversité.

Bien que cette nécessité fasse désormais consensus, la COP 26 a une nouvelle fois illustré le décalage entre les évolutions nécessaires et les engagements des Etats. De toute évidence, l'actualité de l'urgence climatique n'a que peu à voir avec la crise du Covid.







Cependant, les moyens publics utilisés pour lutter contre cette dernière montrent l'existence de marges de manœuvre que l'on pourrait mobiliser pour accélérer la transition énergétique.

<u>Une quatrième tendance</u> concerne l'évolution du commerce international. Les thématiques de la réindustrialisation, de la souveraineté économique, de la résilience du tissu économique face à des chocs entravant le commerce international vont toutes dans le sens d'une nouvelle division internationale du travail.

Les pénuries actuelles de matières premières et de produits ont des causes diverses : arrêt de capacités de production du fait du Covid, capacités trop faibles par rapport à une demande plus dynamique que prévu (semi-conducteurs), tensions géopolitiques (pétrole et gaz), hausse du prix du fret.

L'identification des fragilités des chaînes d'approvisionnement amène les gouvernements à orienter l'investissement vers les secteurs clés, notamment à travers les plans mentionnés plus haut.

Il ne faut cependant pas s'attendre à un mouvement massif de relocalisations, mais plutôt à un arrêt de la tendance à la délocalisation.

L'UNION EUROPEENNE, ACTEUR STRATEGIQUE

<u>Dernière tendance</u>: l'évolution de l'Europe. La Commission d'Ursula von der Leyen affiche l'ambition d'affirmer l'Union européenne comme un acteur stratégique. Et la crise a fait avancer l'intégration européenne.

Tout d'abord, le Brexit a permis de clarifier le projet européen en dévalorisant le projet anglais de concurrence fiscale et en affirmant l'unité des pays de l'Union dans la négociation. Ensuite, le plan Next Generation EU est une réponse à la crise sanitaire qui renforce l'Union européenne en conjuguant endettement européen commun et transfert vers les pays du sud de l'Europe.

La question climatique, elle, accélère le projet de fiscalité carbone aux frontières, qui devrait voir le jour. Le plan européen « Fit for 55 » affiche quant à lui un objectif de 55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030.

La gestion des tensions géopolitiques avec la Biélorussie montre aussi une cohérence européenne en cours de construction. Ces évolutions sont précaires et parfois peu suivies d'effets. De plus, l'Europe est encore traversée de forces économiques divergentes.

Au final cependant, elle apparaît raffermie en tant que force politique et économique plus indépendante.

L'année qui vient sera marquée par les débats assez techniques sur les règles budgétaires ou la convergence des marchés du travail. De ce point de vue, la hausse du salaire horaire minimum allemand à 12 euros, prévue dans le cadre de l'accord de coalition du gouvernement d'Olaf Scholz, est une excellente nouvelle.





Article 4 : Que vont devenir les Maisons de services au public non labellisées France Services ?

Publié le 10/12/2021 • Par La Gazette •



A partir du 1er janvier 2022, l'Etat ne versera plus le financement de 30 000 euros annuels aux MSAP non labellisées France Services. Données et témoignages à l'appui, la Gazette fait le bilan.

Bas du formulaire

Selon l'annuaire des maisons France Services publié par l'ANCT, 1742 maisons France Services (FS) avaient été labellisées au début du mois de décembre. Une nouvelle vague devrait avoir lieu au début de l'année 2022. L'objectif du gouvernement est d'en labelliser 2000 avant la fin de l'année 2021, et 2543 en tout.

Aucun chiffre n'a été communiqué sur la labellisation des maisons des services au public (MSAP) existantes. Selon nos estimationsenviron 300 MSAP n'ont pas encore été labellisées au début du mois de décembre. Parmi celles-ci, deux tiers étaient portées par La Poste, qui n'a pas souhaité s'exprimer sur le sujet.

RESPECT IMPERATIF DU CAHIER DES CHARGES

- « Nous avons terminé une vague de labellisations début novembre et on compte 1750 France Services. On en comptera 2000 début janvier. En général, lorsque les structures ne sont pas labellisées, c'est qu'elles ne peuvent assurer la présence des neuf services obligatoires (2) et la présence de deux agents, deux conditions principales pour assurer un service de qualité », indique-t-on au cabinet de Jacqueline Gourault, la ministre en charge des relations avec les collectivités.
- « On essaie d'accompagner les MSAP non labellisées pour retirer les points de blocage. Elles peuvent par exemple fusionner leurs structures avec des communes proches pour renforcer leur dispositif », relève-t-on au ministère de la Cohésion des territoires. Le ministère a aussi intérêt à ce qu'un maximum de MSAP soient labellisées, puisque cela lui permettrait de tenir l'objectif affiché de 2500 structures labellisées d'ici fin 2022, affiché parmi les objectifs du baromètre des actions du gouvernement.

RATIONALISATION ET FERMETURE D'ANNEXES







Au PETR du Pays d'Epinal, dans les Vosges, le passage des MSAP aux maisons France services a permis de faire un état des lieux de la situation. L'objectif étant de ne pas perdre les financements de l'Etat, qui atteignent 300 000 euros pour les dix maisons réparties sur le territoire. « Dès 2020, nous avons labellisé trois sites qui avaient déjà un niveau important de fréquentation, avec deux agents et qui répondaient déjà à tous les critères », détaille Yannick Villemin, président du PETR depuis 2018. Pour les autres sites, leur labellisation était essentielle d'un point de vue financier, et elle permettait d'assurer l'objectif de distance pour la population, à savoir un site à moins de 20 minutes en voiture. Le problème principal pour ces sites, moins fréquentés, était d'assurer la présence d'un deuxième agent, demandée par l'Etat.

« Plutôt que d'avoir deux agents en permanence, nous avons fait un choix différent : on fait venir une deuxième personne lorsqu'il y a plus d'affluence, explique Yannick Villemin. Grâce à une convention avec les interco, nous allons faire appel ponctuellement à un de leurs agents lorsqu'il y en a besoin, notamment en cas de rendez-vous. » La labellisation de ces sites devrait être faite au 1er janvier, veut croire l'élu.

Si le passage des MSAP aux France services sur le territoire mène à la fermeture de quatre annexes dans de plus petits villages, elle permet néanmoins d'imaginer d'autres moyens d'aller au contact de la population, en s'appuyant notamment sur la prise de rendez-vous, développée à l'occasion de la crise sanitaire, mais également en se déplaçant sur place, en lien avec les secrétaires de mairies et les élus.

GARDER UN MAILLAGE FIN

« On ne partirait pas sur la labellisation France Services », confie en revanche un agent ayant connaissance du dossier dans un département rural, même si des discussions sont en cours pour les MSAP existantes. Le principal frein : la question des deux agents, étant donné que sur certaines structures, la fréquentation ne le justifierait pas. "On part du principe qu'on préfère avoir un agent sur une structure réellement utile en milieu rural qu'avoir deux agents sur des structures certes plus importantes mais implantées dans des communes où il y a déjà plus de services".

« Cela a été un gros travail sur notre territoire, voire un casse-tête pour certaines structures, pour savoir comment répondre aux exigences du cahier des charges et notamment à la problématique des deux agents sur 24 heures », relève pour sa part Noémie Lechat, chargée de mission à l'association pour un développement en réseau des territoires et des services (Adrets) dans le massif alpin et qui salue le travail au cas par cas mené par les préfectures pour permettre aux MSAP de se transformer.

MUTUALISATION ET ITINERANCE

« Nous avons aujourd'hui 127 France Services sur le massif alpin, il reste 16 MSAP non labellisées, plusieurs étant portées par La Poste », détaille-t-elle. « Certains sont allés sur de la mutualisation de personnels entre différentes structures, par exemple entre communes et interco, ou au sein d'une même interco, ou sur du multi-sites avec des agents en itinérance avec un volume horaire qui se répartit sur plusieurs points d'entrée pour ne pas avoir à fermer les antennes. »





Dans ce cadre, les deux agents se déplacent en voiture – et non en bus ou camping car, selon le modèle d'itinérance poussé par les appels à manifestation d'intérêt de l'ANCT -, soit un mode de transport plus adapté à la réalité géographique et topographique à la montagne, et ils se rendent dans les locaux mis à disposition (mairies, locaux intercommunaux, médiathèques, etc).

Focus

Des Bus France Services pour gagner en proximité

L'itinérance est une solution possible pour coller aux besoins des territoires, avec des bus France Services, qui permettent d'aller au plus près des habitants. 45 bus France Services ont été financés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 35 bus dans les territoires ruraux, et un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 24 septembre dernier : la liste des 30 projets sélectionnés sera rendue publique d'ici la fin de l'année. « La capacité des projets à couvrir les territoires ne disposant pas encore d'une France Services sera un critère déterminant de la sélection. Les bus devront être opérationnels au plus tard en juillet 2022 », indique le ministère de la Cohésion des territoires dans un communiqué. Là encore, il faut impérativement compter sur la présence de deux agents.

GEOMETRIE VARIABLE?

Une interrogation demeure en revanche sur les espaces saisonniers qui ne sont pas ouverts en permanence mais accompagnent les saisonniers dans leurs démarches, notamment dans leur accès à un logement en hiver. Ces espaces peuvent aussi servir de point d'entrée pour les autres usagers. « Certains ont une difficulté à se faire labelliser, ils auraient besoin d'un assouplissement des critères pour leur permettre d'être ouverts sur une période donnée dans l'année », relève Noémie Lechat, à l'Adrets.

Cependant, ce couperet ne semble pas être une source de préoccupations pour toutes les collectivités. Ainsi, à la communauté de communes Arc Sud Bretagne, les fonds vont être coupés entre janvier et octobre 2022, date à laquelle les nouveaux bâtiments qui devraient accueillir la future France Services sortiront de terre. « La communauté de communes portait déjà ce projet avant d'obtenir le financement de 30 000 euros pour la MSAP. Elle fait le choix de continuer de porter le projet MSAP, et on ira chercher le label France Services en intégrant les nouveaux locaux », indique Angelina Le Corre, responsable service emploi formation.

LA QUESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

« Au-delà du 31 décembre 2021, des usagers auront toujours besoin d'être accompagnés et les collectivités chercheront toujours à proposer des services. Se borner à une lecture administro-administrative et stopper l'accompagnement financier parce que tous les objectifs n'ont pas été atteints ne me paraît pas décent », réagit Patrick Molinoz, vice-président de l'AMF et co-président de la commission numérique.







Et ce d'autant que ces structures « se font le relais de services publics nationaux », pointe celui qui plaidait pour sa part pour une intégration des services publics locaux tels que l'inscription à la crèche ou à la cantine. « Le financement perdu, perdront-elles aussi ce lien plus opérationnel avec les différents porteurs [Caf, Pôle Emploi, etc.] ? Vont-elles in fine balayer un champ plus étroit ? » s'interroge-t-il.

ARTICLE 5 Informations & Jurisprudence:

REPARATIONS D'UN VEHICULE PERSONNEL DURANT LES HEURES DE SERVICES

Une sanction d'exclusions de fonction de trois jours est entachée d'une erreur d'appréciation Aux termes de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 : " les sanctions disciplinaires sont réparties en quatre groupes : premier groupe : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours ; (...) ".En l'espèce, la sanction prononcée est motivée par la circonstance que M. A... a été surpris à s'occuper des réparations de son véhicule personnel durant ses heures de service devant son domicile, situé à l'intérieur dans le complexe sportif dont il assurait le gardiennage. Si ces faits sont constitutifs d'une faute, de nature à justifier une sanction disciplinaire, il ressort des pièces du dossier qu'il s'agit de la première sanction figurant au dossier de M. A.... Même si son assiduité et sa ponctualité, ainsi que sa manière de servir, ont déjà fait l'objet d'observations défavorables de sa hiérarchie, compte tenu des faits retenus à son encontre dans la présente procédure et de l'ensemble des circonstances de l'espèce, la sanction d'exclusion de fonction de trois jours est entachée d'une erreur d'appréciation.

REFERENCES CAA de PARIS N° 19PA04131 - 2021-10-15

DESSINATEUR MUTE COMME AGENT DE MAINTENANCE : LES LIMITES DE L'INTERET DU SERVICE

Publié le 13/12/2021 • Par La Gazette

Recruté comme dessinateur, un agent de maîtrise principal s'est vu affecté sur un emploi de « contrôleur de maintenance et d'exploitation » d'un complexe sportif municipal, à la suite de la réorganisation des services municipaux et du redéploiement des effectifs. Un litige est né autour de cette mutation qui a entraîné pour l'agent une perte de responsabilités techniques.

En outre, ce changement d'affectation a entraîné la suppression de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) que percevait l'intéressé sur son précédent poste. Enfin, ses conditions de travail ont été modifiées.

Désormais soumis à des gardes et des astreintes l'agent a vu ses conditions de travail modifiées. Ainsi, quand bien même ce changement affectation, qui s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation des services, aurait été pris dans l'intérêt du service, il ne constituait pas une simple mesure d'ordre intérieur, mais un acte susceptible de recours.





LES BREVES
REVUE DE PRESSE

Cette mutation a en outre été considérée comme illégale dès lors que l'agent n'était pas affecté sur un emploi conforme à son grade. En effet ses nouvelles fonctions ne correspondaient pas à celles d'un agent de maîtrise principal et portaient donc atteinte à l'une des garanties fondamentales des fonctionnaires selon laquelle ils ont le droit de recevoir une affectation conforme à leur grade.

REFERENCES CAA de Nancy, 22 juin 2021, req. n°19NC02522.